

République Française

Département de la Marne

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
N° 20220630-DE-25
Commune de Jussecourt-Minecourt

Nombre de Membres		
Membre en exercice	Présents	Votants
09	07	09

Date de convocation
25 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 051-215102906-20220630-20220630DE25-DE

L'an deux mil vingt-deux, **le 30 juin** à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué **le 25 juin 2022**, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

Présents : Vivianne WIRBEL, Jean Paul DENIS, Christophe MUNIER, Jacky DIMNET, Clément ROLLOT, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL.

Absents avec procurations : Damien SIMONNET à Jacky DIMNET
Maria PAIVA à Claudine MACHAL

Secrétaire de séance : Cédric WALIGUNDA

Délibération n°20220630-DE-25

Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame Le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. **A compter du 1er juillet 2022**, par principe, pour **toutes les collectivités**, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique**, sur leur site Internet.

Les **communes de moins de 3 500 habitants** bénéficient cependant d'une **dérogation**. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ***soit par affichage ;***
- ***soit par publication sur papier ;***
- ***soit par publication sous forme électronique.***

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au **1er juillet 2022**, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Jussecourt-Minecourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame Le maire **propose** au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage en mairie et page facebook communal ;**
- **Publicité sous forme électronique (dès que le site de la commune sera créé en mairie).**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée **à compter du 1er juillet 2022.**

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 30 juin 2022.

Madame Le maire,



Vivianne WIRBEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 051-215102906-20220630-20220630DE25-DE